



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Extension d'un élevage à 350 vaches laitières sur la commune de Neuilly-l'Hôpital avec un site annexe à
à Millencourt-en-Ponthieu

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC DU VAL DE NEUILLY

N° SIRET

447 613 415 00010

Forme juridique

Groupement agricole d'exploitation commun

Qualité du
signataire

Gérants

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

03 22 31 46 42

Adresse électronique

gaec.valdeneuilly@wanadoo.fr

N° voie

17

Type de voie

rue

Nom de voie

de l'église

Lieu-dit ou BP

Code postal

80132

Commune

Neuilly-l'Hôpital

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Wozniack Médéric

Société

SARL Routier Environnement

Service

Bureau d'étude environnementale

Fonction

Ingénieur en environnement

Adresse

N° voie

19

Type de voie

rue

Nom de voie

Sadi Carnot

Lieu-dit ou BP

Code postal

80140

Commune

Oisemont

N° de téléphone

03 22 25 05 30

Adresse électronique

contact@routier-environnement.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

rue

Nom de la voie

Alfred Andrieux

Lieu-dit ou BP

Code postal

80132

Commune

Neuilly-l'Hôpital

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui

Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

Millencourt-en-Ponthieu 80135

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Suite au regroupement du cheptel de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE et du GAEC DU VAL DE NEUILLY, chacun connues respectivement pour de l'élevage de vaches laitières en déclaration, l'élevage passe à 235 vaches laitières. Ce regroupement se fait dans un bâtiment de traite existant au niveau de la commune de NEUILLY-L'HOPITAL. Le site a pour projet une extension à ce site passant l'effectif à 350 vaches laitières. Ce dossier reprend les trois sites possédant les vaches laitières et les génisses des deux exploitations. Le premier site (principal) est celui de traite où seront présentes les 350 vaches laitières. Le deuxième site est le siège du GAEC DU VAL DE NEUILLY où sont présentes des génisses et des vaches allaitantes et le troisième site est le siège de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE à Millencourt-en-Ponthieu où se trouve des génisses. Les deux derniers sites cités sont déjà connus de l'administration et en règle. Le site de traite est également connu mais pour 152 vaches laitières.

La présente demande d'enregistrement porte sur un élevage de vaches laitières sur la commune de Neuilly-l'Hôpital dans le département de la Somme. Il vise à déclarer un élevage de 350 vaches laitières suite au regroupement des deux structures et à l'extension du projet.

Sur le site de traite depuis la dernière déclaration, 2 salles de traite robotisées supplémentaires ont été installées au niveau de l'unité B1 suite au regroupement de troupeau et donc l'augmentation en vaches laitières. Les vaches de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE ont pris la place des génisses du GAEC DU VAL DE NEUILLY dans B1 et vice-versa.

L'élevage a maintenant abandonné l'engraissement au profit de la production laitière en la développant par la même occasion.

L'atelier laitier est toujours en conformité suite à l'agrandissement de la fosse STO1 sous caillebotis.

Situation du site de traite :

Le site de traite actuellement compte 250 vaches laitières. Une extension est prévue sur le site afin de pouvoir passer à 350 vaches laitières. Les vaches laitières se trouvent sur logette avec aire d'exercice avec une fosse sous caillebotis de 3936 m³. Il s'agit actuellement d'un système entièrement lisier.

L'extension va permettre d'augmenter la capacité à 350 vaches laitières. Il va également permettre de transférer des génisses des deux sites annexes sur ce site (130 génisses). Le bâtiment sera sur logette et une autre partie sur aire paillée intégrale. Le site compte actuellement 4 stalles de traite. Une cinquième va être rajoutée avec l'extension

Le site compte également deux silos verticaux de céréales de 500 m³ chacun, un silo de 4500 m³ une réserve incendie de 120 m³. Le site possède également une zone de cases à veaux.

Une fosse de 30 m³ va également être ajoutée sous la nouvelle stalle et raccordée à la fosse actuelle.

Parcelles cadastrales : AD 11, ZD 1 et AD31 de Neuilly-l'Hôpital

Situation site du siège du GAEC de Neuilly-l'Hôpital:

Le site est composé d'un bâtiment d'élevage sur aire paillée contenant les vaches allaitantes avec leur veau (30), les bovins mâles (14) et quelques génisses. Le site est également composé d'un bâtiment de stockage de lin de 900 m³, d'une cuve d'azote liquide sur rétention de 100 m³, d'un bâtiment de stockage de matériel, un bâtiment de stockage d'aliment et une cuve de fuel de 5000 l, d'un local phytosanitaire, d'un silo de 1000 m³.

Il n'y a aucun changement de prévu sur le site avec le projet. Il y aura seulement l'ajout de 10 génisses dans le bâtiment d'élevage provenant du site de Millencourt.

Parcelles cadastrales : AC23 de Neuilly-l'Hôpital

Situation site de Millencourt-en-Ponthieu (siège de l'EARL):

Le site composé d'un bâtiment d'élevage sur aire paillée contenant 120 génisses, un autre bâtiment contenant 88 génisses. Il est également composé d'un bâtiment de stockage fourrage de 9000 m³, d'un bâtiment de stockage de matériel/aliment/cuve à fuel de 5000 l, local phytosanitaire, une cuve d'azote liquide de 50 m³ sur rétention, d'un silo de 1500 m³, l'habitation des parents du gérant.

Après projet, il n'y aura aucun changement. Cependant l'effectif de génisse changera. La majorité des génisses iront au nouveau bâtiment sur le site de traite. Il n'y aura plus que 120 génisses dans le bâtiment le plus éloigné des tiers (plus de 100 m) et 9 génisses dans l'autre bâtiment (moins de 100 m des tiers). Parcelles cadastrales : C 267, 268, 380, 382, 383, 296 de Millencourt-en-Ponthieu

Avec l'augmentation de l'effectif sur le site de traite, la fosse de 3936 m³ n'est plus suffisante pour respecter les 6,5 mois de stockage demandés. Une lagune de 5000 m³ est donc prévu sur la parcelle ZD76 de Neuilly-l'Hôpital. Le site utilise un plan d'épandage, cependant, un projet méthaniseur est actuellement en cours. Le site enverra ses effluents vers celui-ci par la suite. La lagune de lisier sera le temps de la mise en place du méthaniseur. Cette dernière deviendra par la suite un stockage de digestat. Le forage existant sur le site de traite va également augmenter sa capacité à plus de 10000 m³/an (17 000 m³/an) avec l'extension.

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2101-2	Elevage de vaches laitières entre 151 et 400 vaches laitières	350 vaches laitières	E
2101-3	Elevage de vaches allaitantes à partir de 100 vaches	30 vaches allaitantes	NC
2160-2	Silos et installation de stockage en vrac de céréales supérieur à 5000 m3 mais inférieur ou égal à 15000 m3	Silos couloirs de 4500 m3 sur le site de traite 1000 m3 sur le site du GAEC et 1500 m3 sur le site de Millencourt, Total : 7000 m3 Silos connexes avec la rubrique 2101-2 et donc non concerné	NC
2160-1	Silos et installation de stockage en vrac de céréales supérieur à 5000 m3 mais inférieur ou égal à 15000 m3 - Silos plats	Silos plats 2 x 500 m3 = 1000 m3 Silos connexes à la rubrique 2101-2	NC
1530	Dépôts de matériaux analogues au papier-carton : lin entre 1000 et 20000 m3	Site de Neuilly-l'hôpital , siège du GAEC : 900 m3 Dépôt de paille séparé du stockage de lin, présent sur le site de Millencourt (9000 m3) mais activité connexe à la 2101-2	NC
4331	Stockage de carburant supérieur à 50 t	Site de Neuilly (siège du GAEC) : 5000 l soit 5 t Site de Millencourt : 5000 t soit 5 t Total : 10 t	NC
2175	Stockage d'azote liquide supérieur à 100 m3	Site de Neuilly (siège) : 100 m3 Site de Millencourt : 50 m3 Total = 150 m3	D

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.2.0	Prélèvements permanents issus d'un forage dans un système aquifère supérieur à 10000 m3/an mais inférieur à 200000 m3/an	17 000 m3/an	D
2150	Rejet d'eaux pluviales sur le sol supérieur à 1 ha mais inférieur à 20 ha	1,2 ha	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ilôt 9 du plan d'épandage non épandu
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de traite est relié à un forage pour l'abreuvement des vaches et le nettoyage des stalles de traite. 16644 m3/an après projet du forage. Masse d'eau : Craie de la Vallée de la Somme aval. masse d'eau en bon état quantitatif. Les deux autres sites sont reliés à l'eau potable pour une consommation de 2073 m3. Le site de traite est également relié au réseau public
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le risque principal est la maladie. Les exploitations appliquent 3 à 4 fois par an un insecticide sur les vaches laitières et génisses, afin de limiter leur invasion sur les animaux. Un plan de dératisation est en place sur les sites. Le vétérinaire effectue des visites régulières. Les sites sont maintenus propres et font l'objet de nettoyage régulier. La qualité du lait est régulièrement analysé. Les effluents et eaux blanches et vertes sont récupérés via une fosse. Le risque est donc limité. Un clapet anti-retour est présent sur le forage et sur les raccordements au réseau des trois sites. Lagune possédant des drains avec regard de contrôle pour vérifier sont étanchéité.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Camion du laitier 2 à 3 fois par semaine, déplacement de tracteurs (2 fois par jour) assez limité (notamment pour l'épandage). Le transfert du lisier vers la lagune sera minime (2 fois par jour maximum). Concernant les deux autres sites, le déplacement est limité aux tracteurs 2 fois par jour environ. L'impact sur le trafic est donc minime.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de traite est placé à plus de 100 m des tiers et respecte la réglementation sonore en vigueur (robot de traite 24h/24). Le site de Millencourt grâce à l'extension prévoit de quasiment vider son bâtiment d'élevage le plus proche des tiers (19 génisses restantes) afin de ne limiter des éventuelles nuisances. L'autre bâtiment est à plus de 100 m des tiers, pas de plainte. Le site de Neuilly (siège) est à 40 m du premier tiers, cependant, il contient peu d'animaux et ne possède pas de source émettrice de bruit (mis à part les animaux). De plus un bâtiment se trouve entre le tiers et l'élevage réduisant le bruit. Pas de plainte)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La fosse du site de traite est à l'opposé des tiers (bâtiment d'élevage entre le tiers et la fosse. Le vent dominant est en plus à l'opposé. Le site de Millencourt abandonne sa fumière et le bâtiment d'élevage le plus proche des tiers sera quasiment vide après projet. Là encore le vent dominant n'est pas vers les tiers. Le site de Neuilly abrite peu d'animaux (génisses et vaches allaitantes sur aire paillée (69 animaux après projet). Le bâtiment d'élevage est cerné par plusieurs autres bâtiments entre lui et les tiers limitant les éventuelles nuisances. La lagune se trouve à plus de 910 m des premiers tiers. Le vent dominant est sud-ouest et donc à l'opposé des tiers les plus proches.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En période hivernale, le soir et matin des lumières extérieures sont présentes mais peu nombreuses. Elles permettent l'éclairage sur le site pour les employés. Pas d'éclairage de nuit. Il n'y a pas d'éclairage extérieur sur les deux autres sites.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets proviennent de l'ammoniac, de CH4 et CO2 de l'élevage mais ce dernier est limité à la vu de l'effectif et correspond à un élevage classique. Le bâtiment est bien ventilé sur le site de traite. Sur les autres sites, les bâtiments sont très ouverts sur certaines de leur face.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales propres sont infiltrées sur les prairies alentours pour les trois sites appartenant à l'exploitation. Les eaux blanches et vertes sont récupérées via la fosse sur le site. Fumier des autres sits stocké en bout de champs.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fumier est stockable en bout de champs (5151,66 t), le lisier est récupéré via la fosse (6604,25 m3) et les eaux blanches et vertes via la fosse également (1758,15 m3). Ils font l'objet d'un plan d'épandage. Valable pour les trois sites
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets sont principalement des bidons de produits, des big-bag, des ficelles, des sacs en plastique, de l'huile usagé et des déchets vétérinaires. Ils sont récupérés par des entreprises agréées et les déchets vétérinaires par un vétérinaire. Leur quantité correspond à ce type d'élevage. Valable pour les trois sites
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Lorsque le méthaniseur commencera son fonctionnement, des transports entre le site de traite et le méthaniseur se feront. Cependant, cela engendra environ soixante déplacements dans le mois en comptant les trois sites. Le méthaniseur se trouve à Saint-Riquier à 6km du site. La D32 sera emprunté. Elle compte en 2019 1612 véhicules par jour dont 7 % de poids-lourd. L'augmentation à 2 véhicules de plus par jour est donc minime. Les autres intrants du méthaniseur ne nécessite pas la circulation sur la D32. Il n'y aura donc pas d'autres effets sur la D32.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Décrites dans le dossier en annexe.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Neuilly-l'Hôpital

Le 27/05/2021

Signature du demandeur

GAEC du Val de Neuilly
17, rue de l'Eglise
90132 Neuilly l'Hôpital
Tél./Fax 03 22 31 46 42
Siret 447 613 415 00010

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Dossier principal	1
Plan d'épandage	2
Dossier loi sur l'eau	3